

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Pouvoirs du maire – délégation du conseil municipal - complément

Séance du 11 février 2016

Convocation du 5 février 2016

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le 11 février à 19 h 38, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le onze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, MM. Thierry Legros, Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

Mme Pauline Schmidt par M. Timothé Lefebvre,
Mme Catherine Lequeux par Mme Chantal Brault,
M. Thibault Hennion par M. Philippe Laurent,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier,
M. Jean-Jacques Campan par Mme Claude Debon,
M. Christian Lancrenon par M. Xavier Tamby

Etait excusé :

M. Hachem Alaoui-Benhachem

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.
Ces formalités remplies,

Séance du 11 février 2016

OBJET : Pouvoirs du maire – délégation du conseil municipal - complément

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal élu le 5 avril 2014,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire une partie de ses attributions,

Vu sa délibération en date du 5 mai 2014 par laquelle il a délégué une partie de ses attributions au maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE de compléter comme suit sa délibération du 5 mai 2014 :

DECIDE que le maire est chargé pour la durée du mandat du conseil municipal de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de toutes subventions de fonctionnement et d'investissement.

PRECISE, en ce qui concerne les régies comptables, que le maire est chargé de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

PRECISE qu'en cas d'empêchement du maire, l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre les décisions sur les matières précitées.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

